

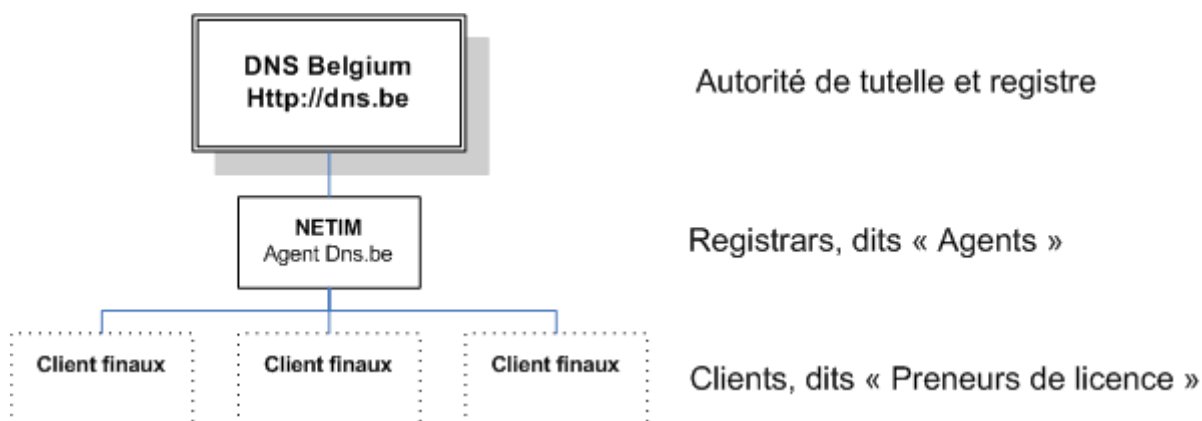
## ANNEXE BE - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .BE

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .BE suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-BE

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

### ARTICLE BE.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

BE.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension .BE.



BE.1.2 NETIM® réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre en la qualité d'Agent d'enregistrement.

BE.1.3 Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes et à les respecter sans restriction ni réserve.

### ARTICLE BE.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

BE.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* ».

BE.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par DNS BE, consultables aux adresses suivantes:

[http://www.dns.be/pdf/Enduser\\_Terms\\_And\\_Conditions\\_fr\\_v4.1.pdf](http://www.dns.be/pdf/Enduser_Terms_And_Conditions_fr_v4.1.pdf)

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ce document contractuel (ci-après, les « Règles DNS BE ») qui le lie au Registre DNS BE. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

BE.2.3 Les litiges relatifs au choix et à l'enregistrement de Noms de Domaine dans cette Extension sont soumis à des règles et procédures alternatives de règlement des litiges, détaillées ci après à l'article BE.5, auxquelles le Client accepte de se soumettre lors de l'enregistrement du Nom de Domaine.

## **ARTICLE BE.3 : REGLES DE TRANSFERT**

BE.3.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM® une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .BE depuis un autre Agent d'enregistrement vers NETIM® (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles DNS BE:

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-be.php>

BE.3.2 La réalisation effective du transfert n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre DNS BE son autorisation selon un format spécifié sur le site web du Registre DNS BE.

BE.3.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM®

## **ARTICLE BE.4 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION**

BE.4.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM® demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de quarante (40) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM® ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

BE.4.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de quarante (40) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM® lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de quarante (40) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par NETIM® de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM® d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine ne pourra pas être restauré et la responsabilité de NETIM® ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

## **ARTICLE BE.5 : GESTION DES LITIGES**

BE.5.1 DNS BE édicte des règles spécifiques et une procédure alternative de règlement des litiges complétées par la « politique de règlement des conflits », relatives aux Noms de Domaine en .BE, consultables à l'adresse suivante:

<http://www.dns.be/fr/home.php?n=45.001>

BE.5.2 Le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engager à respecter ces principes et règles (ci après « Règles ADR » pour « Alternative Dispute Resolution »), intégrés par renvoi à ces conditions particulières.

BE.5.3 En application de ces Règles ADR, le Client accepte que tout litige relatif à son Nom de Domaine en .BE puisse être soumis à ces règles

## **ARTICLE BE.6 : INTERVENTIONS DU REGISTRE**

BE.6.1 DNS BE se réserve le droit de mettre fin, à tout moment à la licence d'usage du Client sur le Nom de Domaine, s'il ne respecte pas ou plus les Règles DNS BE, sans que NETIM® ne puisse intervenir. Si le Client ne remédie pas à ce manquement dans les quatorze (14) jours suivants l'avertissement donné par courrier électronique par DNS BE ou par l'intermédiaire de NETIM®, étant précisé que le fait de ne pas communiquer une adresse électronique valide en permanence est un manquement aux Règles DNS BE.

## **ARTICLE BE.7 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES**

BE.7.1 Les Règles DNS BE sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .BE. Elles sont imposées par DNS BE et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM®. En acceptant les conditions de DNS BE (notamment l'article 9), le Client accepte le principe de ces modifications.

**FIN de l'ANNEXE BE**